



## GAZ

## Le SIEIL et le gaz

C'est en 1998 que le SIEIL prend la compétence gaz. A ce jour, 86 communes ont transféré leur compétence gaz au SIEIL. 33 par subdélégation des contrats de concession signés avec GrDF en gaz naturel et 53 en gaz propane dont une commune avec BUTAGAZ, une avec PRIMAGAZ et 48 avec SORÉGIES. A ce jour, le SIEIL a piloté 57 procédures de délégations de service public (DSP).

La distribution publique du gaz se fait en réseau.

A défaut d'obtenir des contrats

en gaz naturel, le SIEIL déploie du gaz propane en réseau public avec un stockage principal. Cette technique permet aux collectivités, particuliers, entreprises, artisans, commerçants, etc. d'accéder aux avantages du gaz sans la contrainte du stockage individuel et de la gestion de son ravitaillement tout en bénéficiant d'un tarif négocié, régulé et contrôlé dans le cadre d'un cahier des charges des concessions. Cette solution particulièrement adaptée à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement permet l'application de la réglementation thermique 2012 (RT 2012) pour la construction des logements labellisés bâtiment basse consommation (BBC).



Gaz propane  
Ensemble  
de détente

## Missions du SIEIL

**Le syndicat, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, exerce pour les collectivités adhérentes lui ayant délégué cette compétence :**

- L'étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz ;
- La représentation et la défense des intérêts des collectivités adhérentes dans le cadre des contrats de concessions, des lois et des règlements en vigueur ;
- La passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, l'exploitation du service en régie ;
- L'exercice du contrôle des distributions publiques de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics prévus par l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 ;
- La maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique du gaz ;
- La représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Le syndicat est propriétaire des réseaux dont il est maître d'ouvrage.

Il est affectataire des ouvrages gaz existants sur le territoire des communes qui ont transféré leur contrat de concession.

L'exercice de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ne peut s'exercer que dans le cadre de la propriété des ouvrages ou leur affectation.



Réseau PE

CONTACT